

**Autorisation parentale de sortie de l'enfant par un tiers pour une activité
extérieure, non organisée par l'Accueil Collectif de Mineurs**

Année 2024-2025

Je soussigné(e)....., représentant
légal de l'enfant....., accueilli au sein de l'accueil
collectif de mineurs de Ludon-médoc

Autorise les membres des associations suivantes listées dans le tableau ci-dessous

A venir récupérer mon enfant au sein de l'accueil collectif de mineur.

NOM ASSOCIATION	Personnes autorisées	Jour	Heure de départ de l'ACM	Heure du cours	Heure de retour en ACM le mercredi uniquement

. J'ai bien pris note que sans le tableau dûment rempli, mon enfant ne quittera pas l'ACM.

Pour rappel :

- Les enfants dont les activités associatives débutent à 16h30, les enfants ne passent pas par l'accueil périscolaire, sauf le mercredi, ils sont récupérés à la sortie de l'école.
- Les membres associatifs arrivant en avance pour effectuer le trajet, c'est pourquoi nous demandons l'heure de départ de l'ACM.
- J'ai bien pris note qu'il n'y a pas de retour possible à l'ACM, les soirs d'APS uniquement.

Je déclare avoir pris connaissance qu'il n'est plus sous la responsabilité de l'accueil collectif de mineurs lorsqu'il quitte l'établissement sur ces temps d'activités extérieurs.

Fait à, le

Signature